

Régime des études

Droits d'inscription pour la rentrée universitaire :

1^{er} cycle L1/L2/L3 :

- Non boursier : 600€
- Boursier ech 0bis : 600€
- Boursier ech 1 : 490€
- Boursier ech 2 : 415€
- Boursier ech 3 : 350€
- Boursier ech 4 : 280€
- Boursier ech 5 : 205€
- Boursier ech 6 : 140€
- Boursier ech 7 : 75€

2nd cycle : M1/M2 :

- Non boursier : 900€
- Boursier ech 0bis : 900€
- Boursier ech 1 : 630€
- Boursier ech 2 : 620€
- Boursier ech 3 : 520€
- Boursier ech 4 : 420€
- Boursier ech 5 : 205€
- Boursier ech 6 : 140€
- Boursier ech 7 : 75€

Les élèves en études supérieures à l'école ont le statut « étudiant ».
Ils peuvent bénéficier :

- De bourses d'études accordées par le CROUS et, dans le cadre de séjours d'études à l'étranger, par la Ville de Nantes, la Région des Pays de la Loire, l'Office Franco-allemand pour la Jeunesse ou l'Union Européenne.
- Des œuvres universitaires du CROUS (logements en résidences universitaires, restaurants universitaires, services Santé et Social de l'Université, équipements sportifs).

Attention : les dossiers de demande de bourses doivent être complétés entre janvier et mai de l'année en cours sur [le site du CROUS](#).

Suite **au décret n°2018-64 du 30 juin 2018**, une contribution de 95€ (montant 2022 / 2023) devra être acquittée au CROUS par chaque étudiant non boursier **avant l'inscription dans l'établissement**, une attestation d'acquittement leur sera fournie lors du paiement.

Les étudiants boursiers ne paieront pas cette contribution mais devront quand même se connecter au lien ci-dessous pour se voir délivrer une attestation d'exonération qui sera demandée lors de l'inscription à l'établissement.

Pour acquitter cette contribution ou obtenir l'attestation d'exonération, vous devrez impérativement vous connecter à partir du 1^{er} juillet de l'année en cours sur le site suivant : cvec.etudiant.gouv.fr

L'attestation de paiement ou exonération sera obligatoirement demandée par l'établissement lors de votre inscription définitive à l'école.

Suite à la loi ORE (Orientation, Réussite des Étudiants) du 15/02/2018 et depuis la

rentrée 2019, les étudiants seront rattachés au régime général de la sécurité sociale (CPAM).